



La Balme de Sillingy, le 28 octobre 2025

ARRÊTÉ N° ST 2025.74 PR

Objet : Autorisation stationnement Allée du Tornet **Le maire de la Balme de Sillingy,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée en date du 28 octobre 2025 par les entreprises MITHIEUX et COLAS.

CONSIDERANT des travaux de requalification de la base de loisirs du Tornet situés Allée du Tornet à la Balme de Sillingy, du vendredi 07 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking situé Allée du Tornet du vendredi 07 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026.

Article 2 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par les entreprises MITHIEUX et COLAS.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usses,
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de l'entreprise MITHIEUX,
Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 30/10/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

